

LE PRESIDENT DE NORMANDIE UNIVERSITÉ

VU les articles L.718-9 et D.719-1 à D.719-40 du code de l'éducation,
VU le décret n°2014-1673 du 29 décembre 2014 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements Normandie Université,
VU le décret n°2022-1504 du 1^{er} décembre 2022 modifiant le décret n°2014-1673 du 29 décembre 2014 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements Normandie Université

ARRETE

Article 1 : Date du scrutin

Dans le cadre de l'élection des représentants des étudiants et des personnels aux conseils centraux de Normandie Université, il est prévu dans les statuts de Normandie Université concernant la composition du Conseil Académique (Article 10.1, 5^o alinéa du décret susmentionné) que les deux représentants des doctorants soient désignés au sein du Collège des écoles doctorales (CED). Les représentants des doctorants au sein du CED sont donc appelés à voter, **du jeudi 21 septembre à partir de 14h00 au vendredi 22 septembre 2023 à 14h00.**

Article 2 : Calendrier

Le calendrier des opérations électorales est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les électeurs

Sont électeurs pour la désignation des deux représentants au Conseil Académique de Normandie Université, les représentants des doctorants des écoles doctorales qui forment le Collège des écoles doctorales de Normandie Université.

Article 4 : Liste électorale

La liste électorale est arrêtée par le Président de la ComUE Normandie Université et jointe en annexe. Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale.

La liste des électeurs est affichée, à la date fixée dans le calendrier des opérations électorales, dans les locaux de la ComUE à Caen et pourra être consultée sur le site internet de Normandie Université : www.normandie-univ.fr/electionsdoctorants

Toute personne qui constaterait l'absence de son nom sur la liste électorale peut demander au Président de la ComUE Normandie Université de procéder à son inscription.

Ces demandes doivent être faites au plus tard **le mercredi 13 septembre 2023 à 12 heures** (envoi d'un message électronique à l'adresse suivante : presidencecomue@normandie-univ.fr)

Article 5 : Les candidats

Sont éligibles, les représentants des doctorants des écoles doctorales qui forment le Collège des écoles doctorales de Normandie Université, qu'ils soient titulaires ou suppléants.

Les candidatures doivent être adressées au plus tard **le jeudi 14 septembre 2023 à 12 heures** par voie électronique à l'adresse : presidencecomue@normandie-univ.fr

La candidature se compose d'une déclaration individuelle signée de chaque candidat.

La candidature peut être accompagnée d'une profession de foi mise en ligne sur le site internet de la ComUE Normandie Université (<http://www.normandie-univ.fr/electionsdoctorants>).

Article 6 : Modalités de vote

Le vote a lieu par voie électronique.

Le jour du scrutin, un lien unique et différent pour chaque votant (pour garantir l'unicité du vote) sera envoyé par email, accompagné d'un numéro de bulletin confidentiel. Les votants votent en cliquant sur le lien.

A la clôture du scrutin, l'outil permet aux services de la ComUE et à chaque votant de consulter :

- Les résultats
- Le nombre de votants
- Les bulletins virtuels dépouillés (numérotés, permettant à chaque votant de vérifier que son vote a été pris en compte).

Le scrutin est uninominal majoritaire à un tour. En cas d'égalité des voix, il est procédé à un tirage au sort.

Article 7 : Dépouillement

Les opérations de dépouillement sont effectuées par les services de la ComUE qui dressent le procès-verbal des opérations électorales de l'établissement faisant apparaître, outre un compte rendu de ces opérations, le nombre des électeurs, des votants, des suffrages exprimés, des bulletins blancs et nuls et des voix obtenues par chaque candidat.

Le procès-verbal, signé par le Président de la ComUE Normandie Université, précise les noms des deux représentants des doctorants du collège des écoles doctorales au Conseil Académique de Normandie Université.

Article 8 : Proclamation des résultats

Les résultats seront publiés et affichés dans les locaux de la ComUE à Caen et sur le site internet de Normandie Université à l'adresse suivante : <http://www.normandie-univ.fr/electionsdoctorants>

Article 9 : Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié sur le site internet de l'établissement et transmis à la Rectrice d'académie, Chancelière des universités.

A Caen, le 28 août 2023


Le Président de Normandie Université,
Ronan CONGAR